
Charte d'usage du Système d'Information ENS de Lyon 2022

Charte validée en CPSI le 13/12/2021 avec les modifications suivantes :

- Ajout obligation de l'utilisation de l'antivirus Ens de Lyon et chiffrement.
- Ajout nécessité de se conformer aux consignes RSSI en cas d'incident.
- Mise à jour des articles juridiques

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des ressources informatiques au sein de l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

Préambule

Par "Système d'Information" s'entend l'ensemble des moyens matériels et logiciels pouvant être mis à disposition de l'utilisateur. Pour des raisons de sécurité du réseau, cela inclut également le matériel personnel des utilisateurs connecté au réseau de l'ENS de Lyon.

Par "utilisateur" s'entend toute personne ayant accès aux ressources informatiques quel que soit son statut.

Les usages non définis par la Charte ne sont tolérés que s'ils s'exercent de manière résiduelle. Toute utilisation à des fins commerciales, politiques ou ludiques est interdite.

Respect de la législation

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale et l'ESR, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ;

- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Accès aux ressources informatiques :

L'utilisateur doit respecter les modalités de raccordement (filaire ou sans fil) des matériels aux réseaux telles qu'elles lui sont précisées par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ou son informaticien de proximité.

Le droit d'accès aux ressources informatiques est strictement personnel, incessible et non transférable. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des ressources informatiques effectuée à partir de son droit d'accès. Si l'utilisateur a un doute sur le fait que son mot de passe ait pu être compromis, il doit immédiatement le changer.

La DSI ou l'informaticien de proximité ne demanderont en aucun cas la communication du mot de passe d'un utilisateur.

Le droit d'accès est temporaire.

Il est retiré dans les cas suivants :

- La fonction ou le statut ne le justifie plus
- Non-respect de la présente charte.

L'accès aux ressources informatiques est fourni à l'utilisateur à des fins professionnelles et à des fins liées à la pédagogie, à la recherche ou à l'insertion professionnelle. Toute donnée stockée est présumée professionnelle, sauf si son nom contient « privé-personnel ».

Messagerie électronique

La messagerie électronique permet principalement d'échanger les informations à vocation liées à l'activité directe de l'établissement. Tout message sera réputé lié à l'institution sauf s'il comporte une mention particulière et explicite indiquant son caractère privé. Le sujet de la correspondance électronique devra alors commencer par la mention "privé-personnel".

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat, sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 1366 et 1367 du code civil. L'utilisateur doit en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange au même titre que pour les courriers papier.

L'accès à la messagerie électronique se fait selon les indications techniques de la DSI. L'usage de systèmes consistant à remettre son mot de passe à un opérateur tiers pour relever son courrier est interdit.



Avant la suppression de son compte, le titulaire du compte de messagerie est informé par message électronique. Il lui appartient alors de détruire ou récupérer ses données à caractère privé.

Réseaux sans-fil

Seule la DSI exploite l'espace hertzien de l'établissement : en dehors de ce cadre strict, il est interdit de mettre en exploitation un point d'accès sans fil. Attention des points d'accès sont parfois activés par défaut sur les matériels suivants : borne wifi, certaines imprimantes, certains disques réseaux.

Engagements de l'utilisateur :

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité des ressources informatiques.

S'il constate un dysfonctionnement ou problème de sécurité, l'utilisateur doit alerter immédiatement la DSI ou son informaticien de proximité afin de permettre la résolution du problème et éventuellement arrêter une attaque en cours.

S'il s'absente de son poste de travail l'utilisateur doit verrouiller sa session.

Tout poste professionnel Windows ou Mac connecté au réseau doit être équipé de l'antivirus fourni par l'Ens de Lyon.

Les disques durs des postes professionnels doivent être chiffrés (conformément à la PSSI Etat et aux directives du CNRS), l'utilisateur peut se rapprocher de la DSI ou de son informaticien de proximité pour cette opération.

L'utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels sans s'assurer de l'innocuité de ceux-ci.

Chaque utilisateur est victime de tentative d'hameçonnage régulière, il convient d'être particulièrement vigilant à la lecture de sa messagerie électronique.

La DSI peut mettre à disposition un outil de sauvegarde des postes de travail. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cet outil fonctionne bien sur son poste.

Les systèmes d'exploitation et certains logiciels proposent des mises à jour de sécurité. Les utilisateurs doivent les appliquer sur tout équipement connecté au réseau de l'ENS de Lyon.

Toute expérimentation sur la sécurité des ressources informatiques et réseaux ou sur les virus informatiques, sans autorisation préalable du Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), est interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas accéder aux informations d'autres utilisateurs sur le réseau. Il accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales du message échangé et non sur son contenu.



En cas de compromission, l'utilisateur accepte que son poste soit immobilisé le temps de l'enquête et s'engage à respecter les consignes du RSSI.

L'utilisateur peut disposer des pages Web personnelles à usage professionnel. Le contenu de ces pages professionnelles individuelles est réalisé par l'utilisateur, sous sa seule responsabilité. Il en est l'éditeur au sens de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004. Dans l'hypothèse où ces pages abriteraient des contenus manifestement illicites, l'établissement se réserve le droit d'en suspendre l'usage. Un signalement au procureur de la République sera effectué au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel, il veillera à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD) et la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée et notamment procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations. L'utilisateur devra nécessairement contacter le DPO de l'ENS de Lyon (dpo@ens-lyon.fr).

Respect des droits :

Respect de la propriété intellectuelle :

Les utilisateurs doivent s'abstenir de copier, diffuser ou reproduire tout logiciel ou document protégé par le droit d'auteur. De manière générale, les utilisateurs s'assurent que les données qu'ils diffusent sur Internet ou qu'ils téléchargent ne portent pas atteinte aux droits des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit au respect de la vie privée etc.).

Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personne, de l'intimité et de la vie privée d'autrui.

Respect des clauses contractuelles

Les utilisateurs doivent notamment respecter les conditions contractuelles prévues pour l'usage des ressources documentaires électroniques et notamment en avoir un usage raisonnable, personnel et strictement non commercial.

Comportement approprié

Un utilisateur ne doit pas utiliser les systèmes informatiques pour harceler d'autres utilisateurs par des communications non souhaitées par les tiers ou pour afficher/diffuser des informations illégales.



Contrôle et traçabilité

L'établissement est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation, archivage des accès Internet, de la messagerie et des communications numériques échangées. Ces fichiers de journalisation (appelé "logs") sont traités pour améliorer la sécurité des ressources informatiques ou détecter des abus. Ces "logs" peuvent être mis à disposition sur réquisition judiciaire.

Ces fichiers comportent les informations permettant l'identification de l'utilisateur, les données relatives aux équipements utilisés, date, heure et durée de chaque communication, données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs, données permettant d'identifier le ou les destinataires. La durée de conservation des journaux informatiques est d'un an maximum.

L'établissement met en œuvre un système de « détection d'intrusion » qui analyse en temps réel le trafic réseau et signale au RSSI les éventuels signes d'une tentative de piratage.

Continuité de service, gestion absences et départs

L'utilisateur est responsable de ses données à caractère privé. Lors de son départ, il lui appartient de détruire ses données. Les données professionnelles doivent être stockées sur des espaces mutualisés : dossiers partagés de services, boîtes de fonction.

Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée, au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD) et à la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Économie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr

Le Président de l'ENS de Lyon est le responsable des traitements.

La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

L'ENS de Lyon garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques, etc.) ;



- une durée de conservation des données personnelles qui ne peut pas excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

L'ENS de Lyon s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces données personnelles et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Rappels juridiques

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- *Le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) et respect des systèmes d'informations :*
 - Article 9 du Code civil
 - Articles 226-1, 226-15, 222-17, R 621-2, 226-10 du Code pénal
 - Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004
 - Articles 26, 27, 34, 36 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
 - Articles 313-1 et suite 323-1 à 323-7 du Code pénal
- *La protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption :*
 - Article 227-24, 227-23 du Code pénal
 - Loi 2004- 575 du 21 juin 2004
- *Des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication :*
 - Articles 23 à 41-1 de la Loi du 29 juillet 1881
- *Le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels.*
 - Articles L 335-3, L 111-1, L 121-1, L 122-1, L 123-2, L 131-2 du Code de propriété intellectuelle
- *Protection contre les délits informatiques (pénétration non autorisée sur un système automatisé, destruction ou modification de données, introduction frauduleuse d données, entrave au fonctionnement) :*
 - Articles 323-1 à 323-8 du Code pénal
- *Conservation des données de connexion :*
 - Article R.10-13 Code des postes et des communications électroniques
- *Protection des données à caractère personnel :*
 - Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978
 - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD)
 - Loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Économie Numérique

